

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer la structure actuelle du Secrétariat dans les domaines de l'administration, des finances et du personnel⁸⁸;

2. *Prie* le Comité de poursuivre ses travaux, en tenant compte des rapports pertinents du Corps commun d'inspection et des commentaires du Secrétaire général à leur sujet⁸⁹, et de présenter un rapport final à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

3. *Prie* le Secrétaire général de consulter le Comité, avant la prochaine session de ce dernier, sur les questions indiquées dans le rapport du Comité;

4. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale ses vues sur le rapport final du Comité;

5. *Décide* d'examiner lors de sa trente-septième session le rapport final du Comité et le rapport y relatif du Secrétaire général;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de maintenir, dans le cadre de la structure administrative actuelle, les mesures intérimaires prévues au paragraphe 4 de la résolution 35/211 de l'Assemblée générale, en attendant la décision que l'Assemblée prendra lors de sa trente-septième session et sans préjudice de ladite décision.

105^e séance plénière
18 décembre 1981

⁸⁸ *Ibid.*, Supplément n° 44 (A/36/44 et Corr.1).

⁸⁹ Voir A/36/168 et Add.1, A/36/171 et Add.1, A/36/296 et Add.1 et A/36/419 et Add.1.

36/239. Examen spécial du programme de travail en cours de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁹⁰;

2. *Prie* le Comité du programme et de la coordination d'examiner, lors de sa vingt-deuxième session, les incidences qu'aurait sur le programme les propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport⁹¹ et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

3. *Prie* le Comité des conférences d'examiner les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport⁹¹, relatives aux services de conférence ainsi qu'au contrôle et à la limitation de la documentation et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

4. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'examiner les incidences administratives et financières des propositions du Secrétaire général, y compris celles que pourraient entraîner l'examen auquel procéderont les organes intergouvernementaux mentionnés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus et leurs recommandations éventuelles, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session.

105^e séance plénière
18 décembre 1981

⁹⁰ A/36/658.

⁹¹ *Ibid.*, annexes II et III.

36/240. Budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983

A

OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1982-1983 :

1. Un crédit de 1 506 241 800 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
TITRE PREMIER. — Politiques, direction et coordination d'ensemble	
1 ^{er} . Politiques, direction et coordination d'ensemble	34 175 000
TOTAL, TITRE PREMIER	<u>34 175 000</u>
TITRE II. — Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	
2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	72 862 000
TOTAL, TITRE II	<u>72 862 000</u>
TITRE III. — Affaires politiques, tutelle et décolonisation	
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	18 774 200
TOTAL, TITRE III	<u>18 774 200</u>

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
<i>TITRE IV. — Activités économiques, sociales et humanitaires</i>	
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	1 992 400
5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale	3 228 900
5B. Centre pour la science et la technique au service du développement	3 658 100
6. Département des affaires économiques et sociales internationales	44 112 100
7. Département de la coopération technique pour le développement	16 030 300
8. Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales	3 232 500
9. Sociétés transnationales	9 029 700
10. Commission économique pour l'Europe	26 178 800
11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	28 166 400
12. Commission économique pour l'Amérique latine	60 365 300
13. Commission économique pour l'Afrique	35 945 700
14. Commission économique pour l'Asie occidentale	16 283 100
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	57 168 800
16. Centre du commerce international	9 246 200
17. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	72 942 200
18. Programme des Nations Unies pour l'environnement ..	10 235 400
19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	8 312 200
20. Contrôle international des drogues	6 141 600
21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	30 270 700
22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	5 136 700
23. Droits de l'homme	10 517 300
24. Programme ordinaire de coopération technique	<u>30 995 400</u>
TOTAL, TITRE IV	<u>489 189 800</u>
<i>TITRE V. — Justice internationale et droit international</i>	
25. Cour internationale de Justice	8 675 300
26. Activités juridiques	<u>13 145 900</u>
TOTAL, TITRE V	<u>21 821 200</u>
<i>TITRE VI. — Information</i>	
27. Information	<u>63 156 100</u>
TOTAL, TITRE VI	63 156 100
<i>TITRE VII. — Services communs d'appui</i>	
28. Administration, finances et gestion	274 557 900
29. Services de conférence et bibliothèques	<u>247 970 300</u>
TOTAL, TITRE VII	<u>522 528 200</u>

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
TITRE VIII. — Dépenses spéciales	
30. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies	17 220 300
TOTAL, TITRE VIII	<u>17 220 300</u>
TITRE IX. — Contributions du personnel	
31. Contributions du personnel	229 525 500
TOTAL, TITRE IX	<u>229 525 500</u>
TITRE X. — Dépenses d'équipement	
32. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	36 989 500
TOTAL, TITRE X	<u>36 989 500</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u><u>1 506 241 800</u></u>

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Le crédit total net ouvert aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera géré comme un tout sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au chapitre 24 du titre IV pour le programme ordinaire de coopération technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que la nomination des experts intéressés soit effectuée avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois de travail d'expert;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé au titulaire du marché ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1982-1983 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque, et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

*105^e séance plénière
18 décembre 1981*

B

PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1982-1983 :

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des Etats Membres, se chiffrent à 284 553 000 dollars des Etats-Unis, qui se décomposent comme suit :

<i>Chapitres des recettes</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel	
1 ^{er} . Recettes provenant des contributions du personnel	<u>233 396 800</u>
TOTAL, TITRE PREMIER	<u>233 396 800</u>
TITRE II. — Autres recettes	
2. Recettes générales	33 871 600
3. Activités productrices de recettes	<u>17 284 600</u>
TOTAL, TITRE II	<u>51 156 200</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>284 553 000</u>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

*105^e séance plénière
18 décembre 1981*

C

EXÉCUTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 1982

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'année 1982 :

1. Les dépenses de 755 674 000 dollars des Etats-Unis prévues au budget, à savoir 753 120 900 dollars des Etats-Unis, représentant la moitié des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1982-1983 par la résolution A ci-dessus, plus 2 553 100 dollars des Etats-Unis, représentant l'augmentation des dépenses additionnelles de l'exercice biennal 1980-1981⁹², seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 25 578 100 dollars, par la moitié des recettes autres que les contributions du personnel, prévues pour l'exercice biennal 1982-1983 dans la résolution B ci-dessus;

b) Jusqu'à concurrence de 8 264 500 dollars, par l'augmentation du montant révisé des recettes autres que les contributions du personnel pour l'exercice biennal 1980-1981⁹³;

c) Jusqu'à concurrence de 188 454 dollars, par les contributions des nouveaux Etats Membres pour 1980 et 1981;

d) Jusqu'à concurrence de 721 642 946 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en application des résolutions 34/6 A et 35/11 A de l'Assemblée générale, en date des 25 octobre 1979 et 3 novembre 1980, relatives au barème des quotes-parts pour les années 1980, 1981 et 1982;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de 116 914 800 dollars des Etats-Unis, à savoir :

a) 116 698 400 dollars, soit la moitié du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé pour l'exercice biennal 1982-1983 par la résolution B ci-dessus;

⁹² Voir résolution 36/234 A ci-dessus.

⁹³ Voir résolution 36/234 B ci-dessus.

b) 216 400 dollars, représentant l'augmentation du montant révisé des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 1980-1981.

105^e séance plénière
18 décembre 1981

36/241. Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1982-1983

L'Assemblée générale

1. *Autorise* le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et des dispositions du paragraphe 3 ci-après, à contracter des engagements pendant l'exercice biennal 1982-1983 au titre des dépenses imprévues et extraordinaires à engager pendant ledit exercice biennal ou ultérieurement, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements, jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars des Etats-Unis, pour l'une quelconque des deux années de l'exercice biennal 1982-1983, qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses relatives :

- i) A la désignation de juges *ad hoc* (Article 31 du Statut de la Cour) jusqu'à concurrence de 150 000 dollars;
- ii) A la désignation d'assesseurs (Article 30 du Statut) ou à la citation de témoins et à la désignation d'experts (Article 50 du Statut) jusqu'à concurrence de 50 000 dollars;
- iii) Au maintien en fonctions de juges non réélus (paragraphe 3 de l'Article 13 du Statut), jusqu'à concurrence de 150 000 dollars en 1982;
- iv) Au paiement de pensions et de frais de voyage et de déménagement aux juges qui prennent leur retraite et au paiement de frais de voyage et de déménagement de nouveaux membres de la Cour, jusqu'à concurrence de 157 000 dollars en 1982, et au paiement de pensions aux juges qui prennent leur retraite, jusqu'à concurrence de 131 000 dollars en 1983;

c) Les engagements, jusqu'à concurrence de 300 000 dollars pour l'exercice biennal 1982-1983, qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, sont nécessaires pour les mesures de sécurité interorganisations conformément à la section IV de la résolution 36/235 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1981;

2. *Décide* que le Secrétaire général présentera au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale, lors de ses trente-septième et trente-huitième sessions, un rapport sur toutes les dépenses engagées en vertu de la présente résolution et sur les conditions de leur engagement et soumettra à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements;

3. *Décide* que, au cas où il faudrait, comme suite à une décision du Conseil de sécurité, engager, pour le maintien de la paix et de la sécurité, des dépenses dont le total estimatif dépasserait 10 millions de dollars soit avant la trente-septième session ou entre la trente-septième et la trente-huitième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée sera, par les soins du Secrétaire général, convoquée en session extraordinaire pour examiner la question.

105^e séance plénière
18 décembre 1981

36/242. Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1982-1983

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit :

1. Le Fonds de roulement est fixé à 100 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exercice biennal 1982-1983;

2. Les Etats Membres feront des avances au Fonds de roulement conformément au barème adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des Etats Membres au budget de l'année 1982;

3. Viendront en déduction de ces avances :

a) Les crédits, d'un montant ajusté de 1 025 092 dollars, revenant aux Etats Membres en raison du virement d'excédents budgétaires au Fonds de roulement en 1959 et 1960;

b) Les avances en espèces que les Etats Membres auront versées au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1980-1981 en application des résolutions 34/232 et 35/11 A de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1979 et 3 novembre 1980;

4. Au cas où le montant des crédits revenant à un Etat Membre et de ses avances au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1980-1981 excéderait le montant de l'avance qu'il doit verser en application du paragraphe 2 ci-dessus, l'excédent viendra en déduction du montant des contributions dues par cet Etat Membre pour l'exercice biennal 1982-1983;

5. Le Secrétaire général est autorisé à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement :

a) Les sommes qui pourront être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions, étant entendu que les sommes ainsi avancées devront être remboursées aussitôt que l'on disposera à cette fin de recettes provenant des contributions;

b) Les sommes qui pourront être nécessaires pour faire face aux engagements de dépenses dûment autorisés conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, en particulier la résolution 36/241 du 18 décembre 1981, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, étant entendu que le